



**DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JANVIER 2021**

Le lundi onze janvier deux mille vingt et un à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- |                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| • BLOIS Wilfrid,       | • LEGRAND Laurent,     |
| • BOUTON Jean-Jacques, | • LIGNEREUX Fabrice.   |
| • BOULIONG Virginie,   | • LUCAS Matthieu,      |
| • DUMONTIER Germaine,  | • MERCIER Marie-Agnès, |
| • GLAYSE Alain,        | • PETRACCIA Franco,    |
| • GUEANT Valérie       | • PREJAN Martine,      |
| • JADIN Christelle,    | • RABASTE Véronique.   |

Était absent représenté :

- LE GOALLEC Anaïs donne procuration à BOULIONG Virginie.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 05 janvier 2021

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Monsieur BLOIS Wilfrid a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**N° C.M.2021.03/11.01.2021**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESENTATION DU PROJET AU  
CONSEIL MUNICIPAL, AVANT SON APPROBATION PAR DELIBERATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE  
D'ESTREES**

- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;  
 VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;  
 VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;  
 VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;  
 VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.151-1 à L.151-43, et R.153-1 à R.153-12 ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;  
 VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 04 juillet 2017 et le 25 juin 2018 ;  
 VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 11 décembre 2018 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Bailleul-le-Soc ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2019 donnant son accord à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour que celle-ci poursuive et achève la procédure d'élaboration du PLU de Bailleul-le-Soc ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 12 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 02 juillet 2018 au 22 juillet 2019 inclus ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 12 novembre 2019 arrêtant le projet de PLU de Bailleul-le-Soc ;  
VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;  
VU l'arrêté de la Présidente de la CCPE en date du 25 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU de Bailleul-le-Soc ;  
VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 septembre 2020 au 21 octobre 2020, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;  
VU les modifications proposées lors de la séance de travail du 26 novembre 2020, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est seule compétente en matière de PLU pour conduire la procédure et la mener à son terme ;  
CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être soumis au Conseil Communautaire de la Plaine d'Estrées en vue de son approbation ;  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 26 novembre 2020, étant rappelé que le dossier de PLU a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance, et

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- de valider les propositions formulées lors de la séance de travail du 26 novembre 2020, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération,
- de valider les orientations du projet de PLU de la commune de Bailleul-le-Soc, et de le soumettre à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente en matière de PLU, en vue de son Approbation par le Conseil Communautaire.

La délibération sera adressée à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Sous-Préfecture de Clermont.

Fait à Bailleul le Soc,



Délibération rendue exécutoire par publication  
et/ou notification à compter du 18 janvier 2021  
Le Maire,  
Wilfrid BLOIS

Horaires d'ouverture au public :

*le lundi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00*

Permanence des élus :

*Le mardi et le jeudi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 17h00 à 18h00*

---

6 Grande Rue - 60190 Bailleul Le Soc  
Téléphone : 03.44.41.33.31  
Mail : [mairie@bailleul-le-soc.fr](mailto:mairie@bailleul-le-soc.fr)